

Règlement Faccc

Epreuve de chien de pied

Préambule : *Le but de l'épreuve chien de pied est de mettre en valeur le travail du Chien Courant qui consiste à identifier et connaître les animaux que l'on va chasser (le pied - faire le pied - faire les traces - faire le pas - tracer). Cette épreuve permet d'évaluer les aptitudes du chien courant à suivre et maintenir une piste ou voie froide, les connaissances cynégétiques, cynophiles du conducteur de chien de pied, la relation existant entre le chien et son conducteur.*

Organisation des épreuves : *Chaque département volontaire organise sa sélection avec un minimum de 6 concurrents pour pouvoir présenter un candidat dans la catégorie senior et un candidat dans la catégorie junior à la finale nationale. Lors des sélections départementales, la présence d'un juge FACCC extérieur au département est obligatoire. Le calendrier de ces épreuves devra être communiqué au secrétariat de la FACCC avant le 15 août. Sur proposition des AFACCC, la Commission des épreuves de la FACCC établit chaque année un calendrier national des concours en tenant compte du calendrier des brevets de chasse et des concours de meutes FACCC.*

ARTICLE 1 :

Les AFACCC organisatrices s'engagent à respecter le présent règlement et à le déclarer, au secrétariat de la FACCC, avant le 15 août précédant la date de l'épreuve. Tout concours doit au préalable recevoir l'aval de la Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants. Les organisateurs s'engagent à respecter les obligations administratives du département, pour toute épreuve de ce type.

ARTICLE 2 :

Les concours de chien de pied sont réservés aux adhérents d'une AFACCC à jour de leur cotisation au moment de leur engagement. L'organisateur s'en assurera auprès du secrétariat national. La participation est exclue pour les membres du jury.

Une catégorie « JUNIOR » peut être prévue pour les jeunes de moins de dix-huit ans. Néanmoins s'il est seul représentant de son département, il lui faudra se classer pour une sélection régionale ou nationale.

Un adhérent ne peut s'inscrire hors de son département d'adhésion si celui-ci organise une épreuve de chien de pied.

Les chiens doivent être tatoués, vaccinés contre la rage dans les départements où la législation l'exige et en parfait état sanitaire.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, maladie ou mort des chiens engagés, morsures ou accidents causés par ceux-ci. Les chiens engagés seront obligatoirement assurés en responsabilité civile par leur propriétaire.

ARTICLE 4 :

Les conducteurs sont tenus de respecter les clôtures, cultures et propriétés, ainsi que le caractère convivial et sportif du concours. Tout manquement peut faire l'objet d'une exclusion du concours.

ARTICLE 5 :

Les spectateurs doivent se tenir sur les routes et chemins sans pénétrer dans les champs et les bois. Aucune aide ni indication ne peuvent être apportée aux concurrents sous peine de voir pénaliser ces derniers. En aucun cas, les spectateurs ne doivent précéder le jury dans le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 6 :

Aucun engagement ne peut être accepté après la date fixée par l' AFACCC organisatrice. Pour être recevable, l'engagement doit comporter :

- le nom du chien engagé avec son numéro de tatouage et le nom de son propriétaire
- le versement d'une participation qui ne pourra être restituée en cas de forfait
- les justificatifs de vaccination antirabique pour les départements où la législation l'exige

Les conducteurs sont les propriétaires des chiens ou des personnes désignées par ces derniers (par exemple : de jeunes chasseurs à initier et à encourager).

Chaque concurrent ne peut présenter qu'un seul chien, qui sera le même présenté en finale s'il est sélectionné.

Les organisateurs peuvent refuser un engagement sans avoir à se justifier.

ARTICLE 7 :

Les juges sont tenus de vérifier les tatouages des chiens engagés avant l'épreuve.

ARTICLE 8 :

Une participation aux frais est demandée aux concurrents. Son montant est fixé par l' AFACCC organisatrice.

ARTICLE 9 :

La piste est attribuée à chaque chien par tirage au sort.

Les concurrents doivent être présents au tirage au sort de l'ordre de passage. A défaut, un ordre de passage leur sera attribué par le jury.

ARTICLE 10 :

Modalités des épreuves

Les pistes sont de même longueur (1000m au moins), contrôlées au podomètre.

Elles sont matérialisées par des rectangles de papier fluo (vert/rouge/rose 70mm X 40mm). Ils sont agrafés sur les arbres, environ tous les dix pas, de manière à ce que le concurrent ne puisse les voir lors de l'exploitation de la piste. Le juge est responsable du balisage.

La peau, ayant servi au traçage attachée à la jambe pour laisser le sentiment sur les branches, sert de leurre au bout de la piste.

L'équipe de pisteurs est composée d'un juge, un baliseur et un traceur (porteur de semelles traceuses). Une des trois personnes doit connaître parfaitement la forêt où se déroule l'épreuve.

Le traceur doit chausser les semelles traceuses, 5 mètres avant le passage de la ligne servant au départ, la traverser en ligne droite et en faisant des petits pas. Pendant la pose de la piste, le

juge et le baliseur doivent toujours se tenir à gauche ou à droite du traceur, à quelques pas, toujours du même côté, de manière à ne pas fouler la piste tracée. Ensuite sur la piste la distance entre deux pas, ne doit pas être supérieure à 45 centimètres.

Les premiers 200m de la piste sont effectués en ligne droite, sans proposer de difficulté. Le nombre et le genre de difficultés (angles droits, gué,...) sont déterminés par le jury avant l'épreuve. Ils seront les mêmes pour chaque concurrent.

Chaque piste doit être distante l'une de l'autre d'au moins 150 mètres (prévoir une zone tampon entre deux pistes).

ARTICLE 11 :

Présentation du concurrent

Avant l'exploitation de la piste, le concurrent doit se présenter et présenter son chien aux juges. Cette présentation entre pour partie dans la notation.

ARTICLE 12 :

Exploitation de la piste

La piste doit être exploitée 5 heures après sa pause. Elle comporte obligatoirement 4 angles droits. Après présentation, le conducteur et le chien sont amenés 30 mètres avant le départ de la piste.

Le départ de la piste doit être trouvée par le chien.

Le concurrent est jugé avec le chien en longe.

Le chronomètre est déclenché 5 mètres avant le départ de la piste.

Au premier passage, si le départ n'est pas trouvé, rappeler le conducteur 50 mètres après le dépassement de la piste et défalquer 20 points.

Ensuite appliquer la grille de notation.

Au delà de 5 sorties et remises à la piste par le juge, le concurrent est disqualifié. Est à considérer comme sortie, un brusque changement de direction persistant au-delà de 1 minute. Même s'il est disqualifié, il est souhaitable de faire finir la piste et de donner le leurre au chien pour le récompenser, satisfaire le public. Il est souhaitable de laisser un maximum d'initiative au chien et au conducteur avant une remise à la piste. Un chien qui suit la piste au vent à plusieurs mètres ou qui «balance» sur celle-ci ne doit pas être pénalisé. Un chien qui sort et revient de lui-même ne doit en aucun cas être pénalisé.

La piste doit être parcourue au pas, sans courir. En cas contraire, le concurrent sera disqualifié. Le chrono est arrêté dès que le chien marque la présence du leurre.

ARTICLE 13 :

Questionnaire

Un questionnaire à choix multiples est proposé aux concurrents.

ARTICLE 14 :

Les juges de la FACCC suivent et notent chaque chien selon la grille-type. La notation est faite en fonction du travail des chiens mais d'autres éléments sont pris en compte :

- comportement
- tenue
- image qu'ils donnent de l'association à laquelle ils appartiennent
- état du chien

Tout manquement pourra éventuellement entraîner des pénalités de notation, voire une exclusion de l'épreuve. Les juges de la FACCC sont des bénévoles choisis par les organisateurs parmi les adhérents ayant suivi une formation spécifique, à défaut des personnes choisies en fonction de leurs aptitudes et connaissances.

Les juges sont réunis au début de chaque journée par le président du jury, afin d'harmoniser les jugements.

ARTICLE 15 :

Le jury délibère à l'issue des épreuves et le classement est rendu public. Les juges commenteront chaque prestation.

Compte tenu du caractère convivial des concours et du rôle promotionnel que la FACCC entend leur jouer, aucune réclamation ne peut être reçue par le jury en ce qui concerne le classement, l'ordre de passage, le territoire attribué, etc.

Un compte-rendu et les résultats seront envoyés au Président de la commission épreuves.

ARTICLE 16 :

Le concurrent s'engage à respecter le présent règlement.

ARTICLE 17 :

Un concurrent qui a été finaliste 3 fois avec le même chien en sélection départementale ou 2 fois premier d'une finale nationale reçoit 1 challenge et le chien ne pourra plus concourir.

ARTICLE 18 :

En cas d'égalité, la note attribuée au parcours du chien départage les équipes. La participation à la finale nationale se fait avec le même duo (conducteur/ chien) sauf en cas de force majeure pour le conducteur.

Recommandations :

Sentiment : la piste est tracée avec les pattes (un pied avant et un pied arrière) du même animal. Pattes et peau (25 X 50 cm environ) sont à prélever sur un animal fraîchement tué. Les congeler et les conserver dans de bonnes conditions. Préférer des sangliers de 50 à 80 kilos (les pieds de jeunes animaux s'écrasent et ont peu de sentiment; les très gros pieds entravent la progression du traceur). Pieds et peaux de différents animaux ne doivent pas être mélangés, les congeler dans des sacs séparés. Le porteur de semelles doit être équipé d'un cuissard ou mieux une cote, qu'il pose à la fin de chaque piste. A l'exploitation de la piste, le traceur doit avoir changé de vêtement de manière à ne pas gêner le chien qui pourrait être désorienté par le sentiment porté par les vêtements portés au cours du tracé.

Territoire :

Il doit être suffisamment vaste pour que les pistes ne soient pas trop près l'une de l'autre. Pour la pose des pistes, préférer des parcelles forestières ou la visibilité est bonne et la marche facile.

Autorisations :

Accord du détenteur de droit de chasse, des propriétaires, de la DDAF.

Invitations :

Prévenir et/ou inviter la DSV, les services de garderie, l'ONF pour les forêts soumises au régime forestier, la Fédération Départementale des Chasseurs, la Société Canine Régionale, la presse.